



Litige avec une société du câble

Par **Brunotlc**, le **19/12/2007** à **09:27**

Bonjour,

et merci d'avance pour les personnes qui souhaiteront me venir en aide.

Au cours de l'année 2005, je me suis installé avec ma compagne dans un appartement du côté de Strasbourg, en tant que résidence secondaire car étant toujours déclaré comme habitant chez mes parents, en lorraine. J'ai contracté auprès d'une société prestataire de service vidéo, le câble en d'autres termes un contrat basique pour pouvoir regarder la télé. Tout s'est très bien passé, puis nous avons déménagé au bout de 18mois pour retourner dans notre région d'origine. J'ai appelé la société pour lui demander a marche à suivre et nous avons envoyé une lettre de résiliation à cette société mais sans accusé de réception. Nous nous sommes même rendu en agence afin de payer la dernière facture mais en aucun cas nous ne nous sommes vus remettre un quelconque papier justifiant de la fin de notre contrat.

Il y a 2 mois environ, j'ai eu la surprise de recevoir par la poste un courrier d'une société de recouvrement me demandant de leur payer rapidement une somme de 680€ pour le compte de cette société du câble sous peine de poursuites judiciaires.

Il a été établi que la société n'a pas procédé à la résiliation et malgré le fait que nous avons quitté les lieux (preuves à l'appui) elle nous réclame de payer pour ce service que nous n'avons jamais eu...

La seule chose qui joue à notre défaveur est que nous n'avons pas de preuve de notre passage à l'agence concernant la résiliation de notre contrat et que la lettre que nous avons envoyé à la société du câble n'a pas été envoyée avec accusé de réception.

J'ai bien signé un contrat lors de l'ouverture de ce service auprès de cette société qui stipulait que j'avais pris connaissance des conditions générales mais je n'ai jamais eu en mains ces conditions générales et la copie de contrat que je possède ne contient pas non plus ces fameuses conditions.

Que faire d'après vous? Devrais-je payer au plus vite ou existe-t-il un recours?

Merci beaucoup pour votre aide

Par **Brunotlc**, le **03/01/2008** à **12:10**

Personne ne sait rien à ce sujet ??